



Décision n° CODEP-MRS-2023-015536 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2023 autorisant Cyclife France à modifier de manière notable le plan d'urgence interne de CENTRACO (INB n° 160)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 96-761 du 27 août 1996 modifié autorisant la Société pour le conditionnement des déchets et des effluents industriels à créer une installation nucléaire de base, dénommée Centraco, sur la commune de Codolet (département du Gard) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2022-043792 du 6 septembre 2022 accusant réception de la demande d'autorisation de modification de Cyclife France ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2023-004325 du 15 février 2023 demandant des compléments ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier Cyclife France MZGO/MBGR 22.1616 (SQE 8.1) du 5 septembre 2022 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier Cyclife France MZGO/MBGR 23.0513 (SQE 2.3) du 14 mars 2023,

Décide :

Article 1^{er}

La société Cyclife France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 160 dans les conditions prévues par sa demande du 5 septembre 2022 complétée susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 23 mars 2023.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par

Sébastien FOREST